QUESTIONNAIRE - PEROU

Article 16 – traitement préférentiel pour les pays en développement

Les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels.

CONTENU DE L'ARTICLE 16

• Article 16

Le débat a souligné que le traitement préférentiel au sens de l'Article 16 de la Convention doit être compris comme ayant une dimension à la fois commerciale et de coopération culturelle, et que cet Article 16 doit être mis en relation avec d'autres articles de la Convention.

1. Veuillez énumérer les articles qui vous apparaissent particulièrement pertinents pour l' Article 16 et en expliquer brièvement les raisons.

Les articles de la Convention sur la protection, la promotion et la diversité des expressions culturelles 2005 de l'UNESCO, qui, à notre avis ont un rapport avec l'article 16 sont les articles 14,17 et 18. L'article 14 est important parce qu'il met l'accent sur la lutte contre la pauvreté et sur l'obtention du développement durable comme objectifs de la coopération internationale, et il reconnaît que les pays les plus éloignés de ces objectifs doivent être aidés par ceux qui les auraient déjà atteints. L'article 17 est important parce qu'il signale l'assistance mutuelle et met l'accent sur les pays en développement dont les expressions culturelles seraient en péril. Finalement l'article 18, important car il parle de la création d'un fonds international pour la diversité cultuelle en conformité avec le règlement financier de l'UNESCO et tient compte de tous les mécanismes économiques qui peuvent, éventuellement, bénéficier de l'action des pays développés sur ceux qui sont en voie de développement.

2. Les pays en développement devraient-ils jouer un rôle proactif en tant que bénéficiaires? Si oui, veuillez fournir des exemples.

La participation des pays bénéficiaires doit produire des conditions adéquates pour la réception et l'acheminement correct de l'aide internationale, et leur fiscalisation correspondante. Produire ces conditions implique la création de cadres légaux et institutionnels qui favorisent la réception et l'emploi correct de l'aide internationale ainsi que la création d'une base sociale susceptible de recevoir cette aide et d'utiliser ces mécanismes ; cette dernière se fabrique à partir de la véritable intégration du secteur culturel aux politiques d'Etat et à partir de l'expérience de travail avec la coopération internationale à long terme.

Par exemple, la création de mécanismes capables de recevoir tous types de dons de l'extérieur, qui réduiraient la bureaucratie et les coûts pour le pays donneur au moment d'effectuer les dons. De même, des accords internationaux peuvent être signés afin de réduire les impôts aux différents types d'aide et d'échanges internationaux. Finalement, l'intégration du secteur culture avec l'état et une grande expérience en coopération internationale produisent une expérience dans le maniement de l'aide internationale, même dans les cas où il n'y aurait pas d'accords à long terme entre les parties.

Le rôle proactif des états bénéficiaires doit aussi se manifester par la création de projets et de mécanismes de surveillance de leur réalisation. Même si les agences de coopération internationale ont leurs propres mécanismes de surveillance, le rôle de l'Etat bénéficiaire ne doit pas être passif, il doit plutôt établir des standards de qualité qui dépassent le cadre domestique au moment de l'élaboration de projets. Pour cela il faut travailler avec des formats déjà existants, comme par exemple celui de la National Science Foundation (NSF) o Wernnen Green Foundation (WNF) entre autres. La qualification de faisabilité des projets doit passer par un filtre interne, composé par une équipe de travail dont les membres aient été récepteurs de financements internationaux et qui aient fini des projets de recherche avec succès. L'esprit devra être orienté vers l'académique (afin de provoquer des connaissances récupérées dans des projets de qualité). De même la surveillance du développement de ces projets devra être réalisée par cette équipe de travail. Finalement, on doit éviter le cas de superviseurs avec des qualifications académiques inférieures à celles des réalisateurs des projets.

MISE EN OEUVRE DE L'ARTICLE 16

Cadres

Un traitement préférentiel devrait être accordé "au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés"

- 3. Veuillez fournir des exemples des principaux cadres juridiques et institutionnels pouvant être utilisés, en tenant compte des dimensions suivantes:
 - a) commerciale
 - b) coopération culturelle
 - c) combinaison des dimensions commerciales et coopération culturelle

Au Pérou, dans le cadre de la culture l'Institut National de la Culture est l'organisme de l'état dont dépendent toutes les actions concernant le patrimoine et à partir duquel émanent toutes les ressources de sauvegarde du patrimoine et de sa diversité ; en conséquence, l'Institut National de la Culture comprend le principal cadre légal et institutionnel pour la mise en oeuvre de l'article 16.

Dans le cadre commercial, il existent les cadres légaux et institutionnels suivants:

- exonération de l'impôt pour les importations des associations culturelles du Pérou.
- exonération de l'impôt pour les spectacles publics internationaux réalisés au Pérou.

Pour la coopération culturelle il existe les suivants cadres légaux et institutionnels:

Le Centre Régional pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Amérique Latine (CRESPIAL), organisme international latino-américain, créé à l'initiative du gouvernement Péruvien et de l'UNESCO, pour promouvoir et soutenir les actions de sauvegarde et de protection du patrimoine immatériel des pays de la région, à partir de l'identification, la valorisation et la diffusion de sa culture vivante, actions qui contribueront à l'enrichissement de la diversité culturelle d'Amérique Latine. Les membres du CRESPIAL sont: l'Argentine, le Brésil, la Bolivie, la Colombie, le Chili, l'Equateur, le Pérou et l'Uruguay.

Les rencontres pour la Promotion et la diffusion du Patrimoine Immatériel des pays ibéro américains : espaces privilégiés pour l'étude et la richesse et les potentialités cachées dans les différentes formes dudit patrimoine qui sont le résultat d'un travail de réflexion et de recherche. Organisées par l'ONG colombienne "Corporation pour la Promotion et la Diffusion de la Culture", il s'agit d'une rencontre qui rassemble les chercheurs de la culture, les créateurs culturels, les fonctionnaires de l'Etat et les peuples porteurs desdites expressions culturelles. L'édition 2009 aura lieu au Pérou et attirera un public mondial et surtout latino-américain.

Le Fonds IBERESCENA, chargé de la promotion de la création d'un espace d'intégration des arts scéniques ibéro-américaines grâce à des aides financières. Les ressources économiques du Fonds viennent des contributions des 8 Etats membres (Argentine, Colombie, Chili, Espagne, Mexique, République Dominicaine, Venezuela et Pérou) et de la contribution économique de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale (AECID).

Le Projet Pérou, Culture et Développement réalisé avec l'aide de l'Agence Espagnole de la Coopération Internationale (AECID) comprend trois lignes d'action: l'organisation d'un Congrès National de Politiques Culturelles, qui a eu lieu en décembre 2008, la reconstruction du musée de Paracas et la réalisation d'expériences pilote pour le développement intégral de projets culturels dans les trois régions du pays.

Des accords binationaux et institutionnels signés avec l'Italie, l'Espagne et les Etats Unis qui permettent à nos artistes et à nos professionnels de la culture de se perfectionner et de se former.

Quant à la combinaison entre le commerce et la coopération culturelle, il existe les suivants cadres légaux et institutionnels:

Le Mémorandum d'Entente entre les gouvernements du Pérou et des Etats Unis, concernant l'imposition d'importantes restrictions sur le matériel archéologique des cultures préhispaniques et d'un certain type de ethnologique de la période coloniale du Pérou. Plusieurs activités ont été réalisées dans le cadre de cet accord. En premier lieu, les professeurs volontaires du programme "Défenseurs du Patrimoine Culturel" ont participé à des ateliers créés exclusivement pour eux, avec la spécialiste en musées de l'Institut Smithsonian, Mme. María del Carmen Cossu dont la visite au Pérou a été possible grâce à l'Ambassade des Etats Unis. De même, le premier atelier de capacitation pour juges et procureurs a été réalisé. Finalement, un cours intensif sur la sécurité des musées et des sites patrimoniaux a été organisé au Musée National d'Archéologie, Anthropologie et Histoire du Pérou. Les cours étaient dictés par des experts américains grâce au soutien de l'Ambassade des Etats Unis.

La Convention de l'OEA sur la Défense du Patrimoine Archéologique, Historique et Artistique des Nations Américaines.

La Décision 588 sur la Protection et la Récupération de Biens du Patrimoine Culturel des Pays membres de la Communauté Andine.

Des Conventions bilatérales spécifiques ont été signées sur la suppression de droits de douane pour l'internement dans les pays parties des biens rapatriés (avec l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, l'Egypte, le Salvador, les Etats Unis, le Guatemala, Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, la République Dominicaine, l'Afrique du Sud, la Turquie et l'Uruguay).

De même, il y a plusieurs travaux de coopération qui se font en dehors des cadres institutionnels, beaucoup de relations de travail avec des pays en développement et avec des institutions publiques et privées desdits pays. Ces relations de travail, malgré l'absence d'accords et de cadres légaux, sont renforcées par une collaboration constante au long des années et par les résultats positifs obtenus. Ci-dessous quelques expériences :

Echange de spécialistes en identification de patrimoine culturel péruvien et bolivien par l'intermédiaire du "Premier atelier international pour la prévention et la lutte contre le trafic

illicite de biens culturels", organisé par le Ministère de l'Education et des Cultures de Bolivie dans la ville de La Paz, du 25 au 28 mars 2008.

Visite à Lima, Pérou de David Aruquipa, Directeur Général du Patrimoine Culturel du Ministère de l'Education et des Cultures de Bolivie, en février 2008 pour traiter des cas ponctuels de trafic illicite et coordonner des actions futures.

Cours de capacitation sur la Lutte contre le trafic illicite de Biens Culturels à Lima, organisé par l'Instituto Nacional de Cultura, qui comptera avec la participation d'experts internationaux du Secrétariat Général d'INTERPOL, bureau sous régional d'INTERPOL de Buenos Aires (Argentine) et des Bureaux Centraux Nationaux d'INTERPOL du Chile, de l'Equateur, de la Bolivie et de la Colombie. Ce cours aura lieu cette année.

Le Procès d'élaboration de la Liste Rouge du Pérou, avec le Conseil International de Musées (ICOM) et sous le patronage du Département d'Etat du gouvernement des Etats Unis.

La publication d'un résumé de toutes les normes internationales de protection ("Documents fondamentaux pour le patrimoine culturel") et l'élaboration de deux guides pur la reconnaissance de biens culturels archéologiques et historiques respectivement). Les deux ont été produits en coordination avec la Communauté Andine des Nations.

Le Symposium International et l'exposition autour des Activités pour célébrer les 80 ans de la publication des "Sept Essais d'interprétation de la réalité péruvienne" de José Carlos Mariátegui, sous le patronage par l'Organisation des Etats Ibéro américains.

Le projet "Cartables éducatifs" sous le patronage de la Banque Interaméricaine de Développement, dont l'objectif est de conserver, rechercher et diffuser le patrimoine archéologique, anthropologique et historique du Pérou, parmi les enfants défavorisés de Lima entre 6 et 11 ans. Ces actions ont été réalisées par l'Association Culturelle Pérou-Grande Bretagne dans le champ de la protection des biens culturels par des accords avec des tiers, dans les lesquelles le INC a agi comme un organe technique et superviseur des biens meubles qui au moment de leur reconstitution en une structure physique ont permis la continuité de la tradition culturelle de leurs endroits d'origine.

Le dernier accord avec l'Italie sur la création d'un Centre national de la conservation et la restauration de biens culturels.

Le projet de sécurité pour le Musée Régional de Ica, financé par le gouvernement des Etats Unis d'Amérique.

Le projet de restauration de la façade du temple "Notre Dame du Carmen" (El Carmen Chincha, Ica) avec le financement du Programme de Réponse aux Urgences de la Fondation Hollandaise Prince Klaus pour la Culture et le Développement.

Programme de volontariat "Défenseurs du Patrimoine Culturel", financé par l'UNESCO, formé par la création d'un réseau de volontariat pour la défense du patrimoine culturel, dirigé à toute la population en général et aux jeunes des 21 districts de Lima Métropolitaine en particulier.

Un kit éducatif "Notre patrimoine culturel" financé par l'Organisation des Etats Ibéro américains qui cherche à sensibiliser la population scolaire pour la défense du patrimoine culturel dans les salles de classe, grâce à la publication d'un kit éducatif sur la patrimoine culturel immuable archéologique et historique du Pérou, distribué dans les collèges du pays.

Les actions suivantes ont été réalisées à Chavin de Huantar avec financement international:

- Construction du Musée National de Chavin (MNCH), 2007-2008, \$6 000 000, Gouvernement japonais.
- Recherches archéologiques et conservation dans Monument Archéologique Chavin de Huantar (MACH), 2008, \$60 000, Université de Stanford, World Global Heritage.

- Recherches archéologiques et conservation dans le Monument archéologique Chavin de Huantar (MACH) 2006, \$60 000, Université de Stanford, World Global Heritage.
- Recherches archéologiques et Conservation dans le Monuments Archéologique Chavin de Huantar (MACH), 2005 \$ 100 000, Université de Stanford, World Global Heritage, National Science Fundation.
- Recherches archéologiques et Conservation dans le Monument Archéologique Chavin de Huantar (MACH), 2004, \$50 000, Université de Stanford, World Global Heritage, National Geographic.
- Recherches Archéologiques et Conservation dans le Monument Archéologique Chavin de Huantar (MACH), 2003, \$ 50 000, Université Stanford, World Global Heritage.
- Recherches Archéologiques dans le Monument Archéologique Chavin de Huantar (MACH), 2002, \$50 000, Université de Stanford.
- Recherches archéologiques dans le Monument Archéologique Chavin de Huantar (MACH), 2001, \$50 000, Université de Stanford.
- Recherches Archéologiques dans le Monument Archéologique Chavin de Huantar (MACH), 2000, \$50 000, Université de Stanford.
- Recherches Archéologique dans le Monument Archéologique Chavin de Huantar ((MACH), 1998, \$50 000, Université de Stanford, National Science Fundation, National Geographic.
- Recherches Archéologiques dans le Monument Archéologique Chavin de Huantar (MACH), 1996, \$20 000, Université de Stanford.
- Recherches Archéologiques dans le Monument Archéologique Chavin de Huantar (MACH), 1995, \$10 000, Université de Stanford.

Pour l'année 2009 sont prévues les actions suivantes:

- Construction du Centre International de Recherches, Conservation et Restauration (deuxième étape du Musée National de Chavin), \$1 000 000, Gouvernement Japonais.
- Recherches Archéologiques et Conservation dans le Monument Archéologique Chavin de Huantar (MACH), \$200 000, Université de Stanford, World Global Heritage, ICOMOS.

Catégories

Selon l' Article 16, les pays développés accordent un traitement préférentiel aux:

- a) "artistes et autres professionnels et praticiens de la culture" des pays en développement
- b) "biens et services culturels" des pays en développement
- 4. Veuillez fournir des exemples de mesures prioritaires pertinentes pour chacune de ces catégories.

En ce qui concerne les professionnels de la culture, il faut prendre des mesures différentes pour les artistes et les professionnels urbains et ruraux, en tenant compte des différents champs d'action et aux différents accès aux technologies et aux médias.

Quant aux biens et services, il faut prendre des mesures différentes pour les biens produits artisanalement et ceux produits industriellement, par leur différentes façons et leurs capacités de production, ainsi que par leur valeur (par le travail dont ils ont besoin et par la caractéristique d'être une pièce unique).

Dans le cas de biens et de services culturels, la coopération internationale qui s'est manifestée à Chavin de Huantar ces dix dernières années provient des Etats Unis et du Japon. Il faudrait séparer la coopération gouvernementale et la coopération privée. Dans le cas du Japon, cette coopération est 100% gouvernementale, à travers des agences d'état telles que le Fonds Général Contre-valeur Pérou Japon et l'agence JICA (Japaneese International Cooperation Agency), qui sont intervenues dans la construction du Musée National de Chavin. Dans le cas des Etats Unis, la coopération s'est faite principalement, à travers des entités éducatives privées (Université de Stanford) et des Organisations non gouvernementales (World Heritage Fund); dans une moindre mesure la coopération gouvernementale américaine s'est faite à travers la National Science Fundation (NSF) qui a financé des projets de recherches dans le MACH.

• Critères

Dans le domaine commercial, un traitement préférentiel implique des critères tels que: l'éligibilité, les règles d'origine, la gradation, la réciprocité et la conditionnalité.

5. Certains ou tous ces critères sont-ils pertinents pour l' Article 16 ? Veuillez expliquer brièvement pourquoi

Oui. Néanmoins, le critère de Règles d'Origine peut présenter des problèmes, il existe des expressions qui appartiennent à des aires culturelles partagées par des pays différents. Compte tenu de cette aire culturelle commune, une possibilité serait que la dénomination d'origine soit aussi partagée entre les pays.

Mesures au niveau national

Le débat a souligné le rôle des mesures et des politiques nationales dans l'augmentation de l'offre des biens et des services culturels dans les pays en développement. La coordination entre les différentes institutions nationales est par conséquent de la plus haute importance.

6. Dans votre pays, existe-t-il un mécanisme de coordination entre le ministère responsable de la culture et le ministère responsable du commerce? Ou d'autres mécanismes?

L'Institut National de la Culture et le Ministère du Commerce Extérieur et du Tourisme travaillent ensemble à travers la production artisanale, principalement grâce à deux lois. La première est la loi du Patrimoine Culturel de la Nation, loi n°28296 qui empêche l'exportation de pièces du patrimoine national; les oeuvres artisanales considérées par le Ministère du Commerce doivent avoir certaines caractéristiques pour ne pas être traitées comme des biens patrimoniaux avec les conséquences négatives que cela aurait. La deuxième Loi de l'artisan et du développement de l'activité artisanale, loi n°29073, créée par l'Institut National de la Culture et le Ministère du Commerce Extérieur et du Tourisme, par laquelle les deux organismes font partie du Conseil National de Promotion Artisanale ainsi que les Ministères de la Production et de l'Education.

Un autre mécanisme de coordination entre l'Institut National de la Culture et les autres institutions de l'état est le Ministère des Relations Extérieures. Ce ministère joue un rôle fondamental dans les procès de rapatriement de biens culturels puisqu'il se constitue en lien pour centraliser les démarches à l'étranger à travers nos missions diplomatiques à l'extérieur. La relation de travail que notre institution a avec ce ministère a contribué à renforcer la dynamique interne dans le pays pour la récupération de pièces de valeur du patrimoine national.

Une autre ligne de travail entre l'Institut National de la Culture et les autres institutions de l'état : la capacitation par des modules, des ateliers et des journées organisées pour le personnel des institutions en rapport avec la défense et la protection du patrimoine culturel, en particulier celles compétentes dans la prévention et le contrôle des délits contre le

patrimoine culturel comme SUNAT –Douanes, Police Nationale du Pérou, les Forces Armées, le Pouvoir Judiciaire, le Ministère Public, la sécurité aéroportuaire , les services postaux et autres.

Societé civile

7. Quel rôle la société civile devrait-elle jouer en égard au traitement préférentiel au sens de l' Article 16?

La société civile doit jouer un rôle actif, elle doit être informée sur les actions menées par les pays développés dans le cadre national et elle doit construire des relations de travail avec l'Etat à travers la collaboration dans des projets et des activités culturelles, créant ainsi la base sociale nécessaire pour la bonne mise en route de l'article 16. De même les professionnels de la culture qui profitent d'un programme de formation à l'étranger, à leur retour à leur pays d'origine, doivent faire profiter leurs concitoyens des connaissances acquises.

A ce sujet, il existe une série d'expériences positives de travail avec la société civile:

Le travail sur les déclarations de Patrimoine Culturel Immatériel de la Nation est un travail qui tient compte directement de la société civile. Ce sont les propres sujets et les collectivités qui présentent les expressions susceptibles de devenir patrimoine et ce sont elles mêmes qui recherchent l'information et la documentation respective.

L'organisation de différentes activités telles que ateliers, séminaires, récitals, etc. Ensemble avec des institutions diverses de la société civile, parmi lesquelles se trouvent les gouvernements régionaux et locaux, les universités, les associations d'artistes, etc.

L'accord de coopération entre le journal El Comercio (le plus prestigieux du pays) et l'Institut National de la Culture qui a pour but l'échange de services pour impulser la production de matériel éducatif et aux activités éducatives des deux institutions. L'impression de matériel éducatif de l'INC et des espaces pour le développement des activités des correspondants scolaires.

L'identification de citoyens compromis avec la défense du patrimoine culturel de ses communautés qui servent de lien dans les différentes activités de sensibilisation et d'éducation citoyenne que nous réalisons en permanence. Pour preuve, les alertes que nous font parvenir les citoyens soit par courrier, soit par des demandes formelles, soit par téléphone ou par mail.

En ce qui concerne la formation de professeurs, un soutien pédagogique a été donné à plusieurs institutions éducatives; ces écoles se trouvent dans des zones proches des sites archéologiques emblématiques pour leur communauté. De même, dans le cadre de la mise en route de la directive n°0023-GR-HUANUCODRE/DGP/EE-II sur les "Orientations pour le développement du Programme de Promotion, de Défense et de Conservation du Patrimoine Culturel dans le Région de Huanuco", qui établit comme compromis de notre institution la capacitation des enseignants, un cycle d'ateliers de capacitation pour enseignants a été organisé avec le Siège Régional de la Culture de Huanuco en 2008.

Compte tenu de leur vulnérabilité, l'organisation de journées de sensibilisation et de nettoyage des sites archéologiques situés dans le district de Ate-Vitarte.

Un programme intensif de capacitation en matière de patrimoine culturel dans la région de Tumbes, où 212 habitants de zones proches de zones archéologiques. Ces activités ont été effectuées en coordination avec le Siège Régional de la Culture de Tumbes et le programme Qhapaq Ñan, dans un effort institutionnel qui a réussi à réunir les institutions locales et à convoquer les habitants dans un programme de sensibilisation à caractère régional avec la participation active de représentants d'organisations locales, autorités.

La direction de Défense du Patrimoine Historique a donnée de façon permanente un soutien et capacitation sur les programmes de défense du patrimoine culturel à l'intérieur du pays: dans les complexes archéologiques Huanuco Pampa (Huanuco) et Cabeza de Vaca (Tumbes) et à Lima à Huaycan de Cieneguilla; dans le cadre du Programme Qhapaq Ñan. Une table de travail a été réalisée pour la première fois à Lima, avec des équipes de sensibilisation et d'éducation citoyenne desdits projets où, les professionnels responsables ont échangé leurs expériences et où ont été élabores des propositions pour améliorer le travail de champ, sur la base de la dynamique sociale de chaque population concernée. Ces équipes travaillent directement avec les communautés qui habitent a proximité des sites archéologiques.

ASSURER LE SUIVI ET MESURER

A fin de suivre et de mesurer les processus de mise en oeuvre et l'impact de l' Article 16, on pourrait invoquer les mécanismes prévus aux articles 9 et 19 de la Convention (rapports, périodiques, partage de l'information et meilleures pratiques).

8. Ces mécanismes sont-ils suffisants? Faut-il considérer d'autres mécanismes (par exemple: recherche, création d'un organisme spécialisé, autres)?

Les contenus des articles 9 et 19 semblent être suffisants pour diriger et mesurer les processus de mise en oeuvre et l'impact de l'article 16. Un autre mécanisme déterminant pour l'application de programmes et la protection de la diversité culturelle serait une recherche sur les besoins réels avant l'application générale de n'importe quel programme culturel dans un contexte social.

9. Auriez-vous d'autres commentaires à ajouter?